Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_09-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.09

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau – Année 2024-2025

L'école DIWAN de Plouguerneau qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un élève résidant à Plounéour-Brignogan-Plages.
Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,
Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,
Vu la délibération en date du 22/05/2025 du Conseil municipal de Plouguerneau, qui fixe le coût moyen à 1 904,89€ pour un élève de maternelle et à 453,05€ pour un élève d'élémentaire,
Considérant que l'école DIWAN de Plouguerneau accueille un élève de la commune scolarisé au 1er septembre 2024,
Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Plouguerneau pour l'année scolaire 2024-2025.
- Dit que le montant versé sera de 1 904,89€ pour un élève de maternelle
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN à Plouguerneau est de 1 904,89 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_09-DE

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

